

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Services à la population**

**DÉCISION 2022 – 686 – FOURNITURE DE MATÉRIEL ET DE  
MOBILIER MÉDICAL POUR LES POSTES DE SECOURS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le bon de commande avec la société ALLIBERT MEDICAL – 14 rue des Forges – 86200 LOUDUN – pour la fourniture de matériel et de mobilier médical, pour les sept postes de secours des plages de la Ville des Sables d'Olonne.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 11 778,00 € HT (soit 11 829,28 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (4060 114 2184 1911 4060 ISO297).

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 03 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint